DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-098 - COMMISSION DES FINANCES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION COMMUNALE À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Rapporteur : BOUVIER Michel

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la démission de M. Denis BLAISE de ses fonctions de membre de la commission des Finances ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, il y a lieu de procéder à un nouveau vote en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Est candidate au poste de membre de la commission des Finances : Madame Juliette GARDIN.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :

DE DESIGNER Madame Juliette GARDIN membre de la commission des Finances en lieu et place de M. Denis BLAISE.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

Martine POMA

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie

Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-099 - COMMISSION TRAVAUX - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION COMMUNALE À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Rapporteur : BOUVIER Michel

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la démission de M. Denis BLAISE de ses fonctions de membre de la commission Travaux;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, il y a lieu de procéder à un nouveau vote en respectant le principe de la représentation

proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Est candidat au poste de membre de la commission Travaux : Monsieur LUTZ-PODEVIN Grégory.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :

DE DESIGNER Monsieur LUTZ-PODEVIN Grégory membre de la commission Travaux en lieu et place de M. Denis BLAISE.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-100 - COMMISSION URBANISME - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION COMMUNALE À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Rapporteur : BOUVIER Michel

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la démission de M. Denis BLAISE de ses fonctions de membre de la commission Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, il y a lieu de procéder à un nouveau vote en respectant le principe de la représentation

proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Est candidat au poste de membre de la commission Urbanisme : Monsieur LUTZ-PODEVIN Grégory.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :

DE DESIGNER Monsieur LUTZ-PODEVIN Grégory membre de la commission Urbanisme en lieu et place de M. Denis BLAISE.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-101 - COMMISSION VIE SCOLAIRE - ENFANCE- JEUNESSE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Rapporteur : BOUVIER Michel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,
Vu la délibération n°2023-027 du conseil municipal relative à la constitution des commissions municipales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de constituer des commissions municipales et d'en désigner les membres,
Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,
Considérant que le maire est président de droit de chaque commission,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette commission suite à la volonté de Madame Juliette GARDIN de ne plus y siéger au vu de sa nouvelle délégation de conseillère déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :

DE SUPPRIMER le siège de Madame Juliette GARDIN;

DE MODIFIER la composition de la Commission Vie scolaire - Enfance- Jeunesse comme suit :
7 membres
Julien QUANTIN, Myriam MIGLIORINI, Laëtitia NOËL, Cindy ROSSET, Frédéric PACCALET, Martine POMA, Damien SUISSE-GUILLAUD

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-102 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : REYNAUD Virginie

Il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de procéder aux ajustements suivants :

- Ajustement des crédits pour répondre aux besoins de fonctionnement sur la fin de l'année (réparations sur bâtiments, achat pneus hiver, EPI nouveaux agents
- Suppression du DILICO car la mesure a été annulée par le gouvernement
- Ajout de 40 000 € pour payer le forfait communal à l'OGEC
- Trop perçu des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)
- Trop perçu de FCTVA

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°3 (annexe).

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER



Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-103 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2026- ADMISSION EN NON-VALEURS - ARTICLE 6541 DU BUDGET

Rapporteur : REYNAUD Virginie

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.
Il convient d'admettre en non-valeur le montant de 517.44 € correspondant aux factures impayées du service périscolaire.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :
D'APPROUVER l'admission en non-valeur (article 6541 du budget) d'un montant de 517.44 € qui correspond à des décisions d'effacement de dettes de la part de la commission de surendettement.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-104 - CCCS- CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DE COMMERCE 2026-2028

Rapporteur : REYNAUD Virginie

Petites villes de demain est un programme de l'Etat, piloté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité.

Il accompagne ces collectivités en leur donnant les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La Communauté de communes et les communes de Saint-Pierre-d'Albigny et de Valgelon-La Rochette souhaitent poursuivre leur partenariat pour soutenir le commerce de proximité et la vitalité de leurs centralités, au moyen d'un poste de manager de commerce porté par la Communauté de communes.

La présente convention définit les modalités de pilotage et de cofinancement du poste de manager de commerce entre la Communauté de communes, Saint-Pierre-d'Albigny et Valgelon-La Rochette.

La convention couvre une période de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 inclus.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE décide :

- **D'APPROUVER** la convention de co-financement d'un poste de manager de commerce, avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaires à l'exécution de cette convention.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-105 - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA SAVOIE (SDES)

Rapporteur : PACCALET Frédéric

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie publiés par arrêté préfectoral du 24 avril 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du

patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable, mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.

Il est proposé d'adhérer à la compétence « transition énergétique » du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :

D'ADHÉRER à la compétence « transition énergétique » du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie;

DE VALIDER la convention de prestations de services Bâti'Public ainsi que son avenant n°1 à la convention de prestations de services Bâti'Public Niveau Engagé;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaires à l'exécution de cette adhésion.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-106 - RÉGULARISATION DE LA CONVENTION TECHNIQUE - RD911 ET RD201 - AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Rapporteur : GARDIN Juliette

La présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs a l'aménagement du centre Bourg, route départementale (RD) 201 du PR28+805 au PR29+116 et route départementale (RD) 911 du PR48+173 au PR48+225 a Saint-Pierre d'Albigny.
Ces aménagements complètent les aménagements déjà existants sur cette voie.

La collectivité est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les ouvrages et leurs équipements suivants :

- la création d'un plateau surélevé,
- la création de deux trottoirs,
- la création de quatre cheminements piétonniers,
- la création d'un arrêt minute

- la création de onze places de parking,
- la création de huit espaces verts,
- la plantation de quatre arbres,
- la reprise de trois passages piétons existants,
- la création d'un passage piéton,
- la reprise d'un mur en pierres existant,
- la création d'une aire a conteneurs,
- la pose de trente-huit potelets,
- la reprise d'un accès
- la reprise d'un accès en sortie unique
- la reprise ponctuelle du réseau d'Eau Pluviale,

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :

DE VALIDER cette régularisation de convention technique.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaires à l'exécution de cette convention.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-107 - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : BOUVIER Michel

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.827-12,
Vu le rapport de présentation sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,

Monsieur le Maire de Saint-Pierre d'Albigny, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique, il est prévu que « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. ».
Monsieur le Maire présente les principaux enjeux de la protection sociale complémentaire (cf annexe).

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-108 - ACQUISITION ANCIENNE PROPRIÉTÉ DECOIN AUX GARNIERS

Rapporteur : GARDIN Juliette

Par l'intermédiaire de l'agence immobilière Cachet Privé à Lyon, la commune a été informé de la mise en vente par l'Etat de l'ancienne propriété DECOIN dans le hameau des Garniers cadastrée section YE n°118 pour 2a 45ca (voir plan annexé).

Cette parcelle accueillait une ancienne construction qui a été démolie à la suite d'un arrêté de péril imminant.
Aujourd'hui, elle est utilisée comme parking par les habitants du hameau.
Le terrain est situé en zone constructible UAb au PLU, il est donc potentiellement possible d'ériger à nouveau une construction qui viendrait enlever des places de stationnement qui manquent cruellement dans le hameau.
Afin d'éviter cette perte de stationnement, la commune souhaite acquérir cette parcelle au prix de 20 000€, prix fixé par le service des domaines.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :

DE DONNER son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE n°118 pour 2a 45ca.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et comptable ou notarié nécessaires à l'exécution de cette acquisition.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27	Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-109 - FINALISATION DE L'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET PLAZA - LA CHAMPAGNE

Rapporteur : GARDIN Juliette

Le 11 juillet 2023, le conseil municipal avait délibéré pour acter le principe d'échange à valeur égale avec la propriété PLAZA-RIONDET afin de régulariser l'abribus de la Champagne qui empiète sur la propriété privée.
Toutefois le service des domaines n'avait pas encore été consulté à l'époque, il convient donc aujourd'hui de prendre une délibération complémentaire faisant mention de la valeur vénale de la propriété communale estimée par le service des domaines.
Par conséquent, afin de régulariser la situation, la commune échange les parcelles 1872 (1ca) et 1873 (12ca) contre les parcelles 1869 (7ca), 1870 (4ca) et 1871 (3ca) propriété PLAZA/RIONDET à valeur égale de 1000€ estimation du service des domaines en date du 26 juillet dernier (voir plan annexé).

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ decide :

D'APPROUVER l'échange à valeurs égales de 1000€ des parcelles communales cadastrées section I n°1872 (1ca) et 1871 (12ca) avec les parcelles propriété PLAZA/RIONDET cadastrées section I n°1869 (7ca), 1870 (4ca) et 1871 (3ca) sur le plan de division réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et comptable ou notarié nécessaires à l'exécution de cet échange.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANT

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

Martine POMA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Michel BOUVIER, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUSSONNE Fabrice, BOUVIER Michel, CARLE Sébastien, CASSAZ Quentin, CHALANT Eric, GARDET-CHIMOT Stéphanie, GARDIN Juliette, HOARAU Nadine, LUTZ-PODEVIN Grégory, MAHAIE Carole, MARTINET-MOREL Caroline, MIGLIORINI Myriam, NOËL Laëtitia, PACCALET Frédéric, POMA Martine, QUANTIN Julien, REYNAUD Virginie, SAINT-GERMAIN Rémy, SUISSE-GUILLAUD Damien, WACHEUX Marjorie
Excusé ayant donné procuration : BERNARD Gisèle à CHALANT Eric, CALLICO François à POMA Martine, DETAVERNIER Clément à HOARAU Nadine, GASCOIN Catherine à SAINT-GERMAIN Rémy, GOUVERNEUR Lionel à BOUVIER Michel, ROSSET Cindy à MAHAIE Carole, TISSEUR Grégory à QUANTIN Julien

Secrétaires de séance : CHALANT Eric et POMA Martine

2026-110 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX AUX COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : BOUVIER Michel

Le 26 septembre 2024, la Communauté de communes Coeur de Savoie a délibéré en faveur de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
Cœur de Savoie s'engage à développer et structurer des solutions de broyage de végétaux notamment :

- Proposer une solution in-situ de traitement des déchets verts, facilitant l'alimentation en broyat des composteurs collectifs, permettant aux habitants de se procurer du broyat de bois.
- Mettre en place des plateformes de broyage temporaires en lien avec les communes entre septembre et mars
- Développer une aide à la location de broyeur pour les particuliers

Suite à la dissolution du SIBRECSA au 31 décembre 2025, et par délibération n°20260924-171, Cœur de Savoie a élargi les services proposés aux communes en reprenant une action issue du PLPDMA du syndicat intitulée « Mise à disposition, aux communes du territoire, d'un broyeur semi-professionnel ».

Cette mise à disposition est consentie pour la gestion des espaces verts communaux et/ou pour la mise en place de plateformes temporaires de broyage ouvertes aux habitants »

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et engagements des communes et de Cœur de Savoie ainsi que les modalités de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Cœur de Savoie à destination des communes du territoire.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux 41 communes de Cœur de Savoie ou aux syndicats de communes du territoire.

Il est proposé d'utiliser le broyeur uniquement pour les services communaux.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ décide :
DE VALIDER la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux par la Communauté de Communs Cœur de Savoie pour les services communaux.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaires à l'exécution de cette convention.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Michel BOUVIER

Le secrétariat de séance,
Eric CHALANTMartine POMA

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)